Informations de base

1994/0089(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Programme spécifique de recherche RDT: énergie non-nucléaire (1994-1998) **Subject** 3.60.02 Industrie pétrolière, carburants 3.60.05 Energies douces et renouvelables	

Acteurs principaux

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Pêche	1804	1994-11-23
Recherche	1789	1994-09-29

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
30/03/1994	Publication de la proposition législative	COM(1994)0068	Résumé
21/04/1994	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
26/04/1994	Vote en commission		Résumé
03/05/1994	Débat en plénière		
03/06/1994	Publication de la proposition législative modifiée	COM(1994)0243	Résumé
23/11/1994	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
23/11/1994	Fin de la procédure au Parlement		
22/12/1994	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1994/0089(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Règlement du Parlement EP 170 Traité CE (avant Amsterdam) E 130I-p4
État de la procédure	Procédure terminée

Dossier de la commission	ENER/3/05563

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A3-0305/1994 JO C 205 25.07.1994, p. 0006	26/04/1994	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T3-0423/1994 JO C 205 25.07.1994, p. 0232-0329	05/05/1994	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1994)0068	30/03/1994	Résumé
Proposition législative modifiée	COM(1994)0243	03/06/1994	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0757/1994 JO C 295 22.10.1994, p. 0074	02/06/1994	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1019/1994 JO C 393 31.12.1994, p. 0117	14/09/1994	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 1994/0806
JO L 334 22.12.1994, p. 0087 Résumé

Programme spécifique de recherche RDT: énergie non-nucléaire (1994-1998)

1994/0089(CNS) - 29/09/1994

Le Conseil a marqué son accord sur le programme spécifique. Le montant estimé nécessaire à sa réalisation s'élève à 967 millions d'Ecus. La répartition indicative par domaine est la suivante: - Utilisation rationnelle de l'énergie: 27% (R&D - 12%, Démonstration - 15%) - Energies renouvelables: 45% (R&D - 28%, Démonstration - 17%) - Combustibles fossiles: 28% (R&D - 5%, Démonstration - 23%) Pour ce programme, outre l'ouverture déjà prévue pour l'ensemble des programmes du 4ème Programme-cadre, le Conseil a retenu la possibilité d'une participation, projet par projet, d'organismes de recherche de pays tiers. L'adoption formelle interviendra après mise au point définitive du texte. L'objectif reste d'adopter l'ensemble des programmes spécifiques avant la fin de 1994.

Programme spécifique de recherche RDT: énergie non-nucléaire (1994-1998)

1994/0089(CNS) - 23/11/1994 - Acte final

La décision du Conseil arrête un programme spécifique de recherche et de développement technologique et de démonstration dans le domaine de l'énergie non nucléaire pour la période 1994-1998. - Objectif général: Concevoir et démontrer des technologies efficaces, plus propres et plus sûres garantissant la compatibilité entre l'utilisation de l'énergie, l'équilibre de la biosphère et le développement économique. - Montant estimé nécessaire: 967 millions d'écus. Répartition indicative par domaine (en millions d'écus) - Utilisation rationnelle de l'énergie: R&D - 116 Mécus; Démonstration - 145 Mécus; - Energies renouvelables: R&D - 271 Mécus; Démonstration - 164 Mécus; - Combustibles fossiles: R&D - 48; Démonstration - 223; La participation au programme est ouverte, avec soutien financier de la Communauté, à toutes les entités juridiques établies dans la Communauté ou dans un pays associé, suite à un accord conclu avec ledit pays tiers, ainsi qu'au Centre Commun de recherche. Le programme sera réalisé au moyen d'actions à frais partagés, d'actions concertées, de mesures spécifiques et de mesures d'accompagnement relatives à la coopération internationale, à la diffusion des résultats et à la formation des chercheurs et utilisateurs.

Programme spécifique de recherche RDT: énergie non-nucléaire (1994-1998)

1994/0089(CNS) - 30/03/1994 - Document de base législatif

La proposition de décision vise à établir un programme spécifique de recherche et de développement technologique et de démonstration dans le domaine de l'énergie non-nucléaire pour la période 1994-1998. - Montant estimé nécessaire: 967 millions d'écus. - Objectifs généraux du programme: stimuler la recherche dans le domaine des technologies énergétiques propres et efficaces pour contribuer à la sécurité énergétique; accélérer la mise au point et la diffusion de technologies arrivant à maturité pour lesquelles la démonstration de leur efficacité technico-économique reste à faire; encourager les partenariats entre université-industie-utilisateurs-opérateurs de réseaux d'énergie; contribuer à la cohésion économique et sociale. Domaines couverts par le programme: - Recherche et développement: .Amélioration de la conversion et de l'utilisation de l'énergie: charbon; combustion; piles à combustibles; stockage de l'énergie; hydrocarbures et carburants pour le transport; transports urbains; économies d'énergie dans l'industrie et les bâtiments; exploration et production d'hydrocarbures; .Introduction des énergies renouvelables: intégration technologique des énergies renouvelables, électricité solaire photovoltaïque; bâtiments; éoliennes; biomasse; énergie géothermique. - Démonstration: utilisation rationnelle de l'énergie; énergies nouvelles et renouvelables; combustibles solides; hydrocarbures. La participation au programme est ouverte, avec un soutien financier de la Communauté, à toutes les entités juridiques établies dans la Communauté ou dans un pays associé, suite à un accord conclu avec ledit pays tiers, ainsi qu'au Centre commun de recherche. Le programme sera réalisé au moyen d'actions à frais partagés, d'actions concertées, de mesures spécifiques et de mesures d'accompagnement relatives à la coopération internationale, à la diffusion des résultats et à la formation des chercheurs et utilisateurs. La Commission est autorisée à ouvrir des négociations, en vue de la conclusion d'accords internationaux avec des pays tiers européens afin de les associer à tout ou partie du programme.

Programme spécifique de recherche RDT: énergie non-nucléaire (1994-1998)

1994/0089(CNS) - 03/06/1994 - Proposition législative modifiée

La proposition modifiée de la Commission retient les amendements du Parlement européen ayant trait: aux délais de mise en oeuvre du programme (les premiers engagements de crédits seront effectués dans un délai maximal de douze mois suivant l'adoption du programme); aux efforts pour simplifier, améliorer et rendre plus transparentes les procédures; aux dépenses de personnel et de fonctionnement; à la mention des perspectives financières; à la nécessité d'une stratégie cohérente couvrant l'ensemble du processus d'innovation, depuis la percée scientifique jusqu'au stade de la diffusion; à la priorité à accorder aux possibilités d'accès ultérieur au marché des technologies concernées; à la coordination avec les programmes de soutien aux énergies non nucléaires menés dans les Etats membres; à la coopération avec l'Agence internationale de l'énergie. En ce qui concerne le contenu technique du programme, la Commission a retenu les amendements portant notamment sur: l'effort de recherche dans le domaine des batteries et des supercondensateurs; la recherche sur des systèmes avancés viables de transport routier; les activités portant sur des procédés de conversion avancés permettant de produire de l'hydrogène à partir de la biomasse; l'attention à accorder aux voitures électriques en milieu urbain; une action d'envergure en direction des pays en voie de développement et des pays de l'Est. La Commission n'a pas retenu les amendements relatifs à la comitologie, à la coopération internationale (extension du mandat de négociation de la Commission aux pays du Bassin méditerranéen) et à la priorité systématique en faveur des PME lors de la sélection des projets.

Programme spécifique de recherche RDT: énergie non-nucléaire (1994-1998)

1994/0089(CNS) - 02/06/1994 - Comité économique et social: avis, rapport

Le Comité approuve l'importance prioritaire qui est donnée à ce programme dans l'ensemble du quatrième programme-cadre et ce, en conformité avec ses demandes antérieures, et approuve également, pour l'essentiel, le programme proposé. Le Comité s'interroge toutefois sur l'importance des crédits que la Commission propose d'allouer au domaine des énergies renouvelables. Tout en reconnaissant les bénéfices importants qui pourront, à terme, résulter d'une utilisation à grande échelle des technologies dans le domaine des énergies renouvelables, le Comité estime ainsi, que la priorité immédiate devrait être donnée à l'utilisation rationnelle des énergies traditionnelles. Tenant compte des observations générales qu'il formule, le Comité propose, en particulier, une nouvelle répartition des crédits allant, notamment, dans le sens d'une augmentation des crédits pour les activités de démonstration et d'une moindre allocation financière au domaine des énergies renouvelables.